

**LE MAIRE DE OUISTREHAM,**

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la création, la modification ou la suppression des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Maire n° D2021-22 en date du 1<sup>er</sup> mai 2021 instituant auprès du Pôle Culture Jeunesse et Sports de la commune de Ouistreham une régie de recettes et d'avances « Dispositifs Pôle Culture, Jeunesse, Sports » ;

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 24 avril 2023 ;



**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est décidé la suppression de la régie de recettes et d'avances « Dispositifs Pôle Culture, Jeunesse, Sports ».

**ARTICLE 2 :**

L'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.

**ARTICLE 3 :**

Le régisseur versera au Comptable public assignataire la totalité des recettes encaissées non déposées avec les pièces justificatives, le fond de caisse ainsi que le registre utilisé.

**ARTICLE 4 :**

Le compte de dépôt ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable public assignataire est clôturé.

**ARTICLE 5 :**

La suppression de la régie prend effet au 15 mai 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-014-2114 04884-2023 0424-D2023\_12-AU

### **ARTICLE 6 :**

Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Trésorier de Ouistreham, aux régisseurs et sous-régisseurs, titulaires et suppléants ;
- Insérée aux Recueil des actes administratifs de la commune de Ouistreham et Registre des arrêtés du Maire.
- Affichée en Mairie.

Fait à Ouistreham,  
Le 24 avril 2023

Le Maire,

Romain BAIL



**DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).